

VOEU N°DL20240096 DU CONSEIL MUNICIPAL

SÉANCE DU LUNDI 13 MAI 2024

Le maire de la ville de Saint-Chamond certifie que :

- la convocation de tous les conseillers municipaux en exercice a été faite dans les termes et délais prescrits par la loi, le 03/05/2024 ; que la délibération ci-après transcrite, textuellement extraite du registre des procès-verbaux du conseil municipal, a été affichée et qu'il n'a pas été présenté d'observation ;

- le nombre des conseillers municipaux en exercice, le jour de la séance, était de 39 sur lesquels il y avait 33 présents, 6 absents représentés à savoir :

ÉTAIENT PRÉSENTS

M. Axel DUGUA ; M. Régis CADEGROS ; Mme Andonella FLECHET ; M. Jean-Luc DEGRAIX ; Mme Stéphanie CALACIURA ; M. Gilles GRECO ; Mme Sandrine FRANÇON ; M. Jean-Paul RIVAT ; Mme Aline MOUSEGHIAN ; M. Bruno CHANGEAT ; Mme Catherine CHAPARD ; M. Daniel FAYOLLE ; Mme Béatrice COFFY (jusqu'à 23h26) ; M. François MORANGE ; M. Alexandre CIGNA ; M. Pierre DECLINE ; Mme Michelle DUVERNAY ; M. Yves ALAMERCERY ; M. Jean-Marc LAVAL ; Mme Michèle FREDIERE ; M. Jean-Luc BOUCHACOURT (jusqu'à 23h46) ; M. Francis NGOH NGANDO ; M. Philippe PARET ; Mme Florence VANELLE ; Mme Florence VILLEDIEU ; Mme Ayse CALYAKA ; Mme Abila CIPRIANI ; M. Raphaël BERNOU ; Mme Christiane MARQUET-MASSARDIER ; Mme Isabelle SURPLY ; M. Jean MINNAERT ; Mme Patricia SIMONIN-CHAILLOT ; M. Romain PIPIER ; M. Pierre-Mary DESHAYES ; Mme Juliette BOULLIAT

ABSENTS REPRÉSENTÉS

Mme Béatrice COFFY a donné procuration à M. Gilles GRECO (à partir de 23h26)

Mme Geneviève MASSACRIER a donné procuration à Mme Andonella FLECHET

M. Jean-Luc BOUCHACOURT a donné procuration à M. Jean-Marc LAVAL (à partir de 23h46)

Mme Dudu TOPALOGLU a donné procuration à M. Régis CADEGROS

Mme Nathalie ROBERT a donné procuration à Mme Isabelle SURPLY

M. Luc CHEVALLIER a donné procuration à Mme Juliette BOULLIAT

SECRÉTAIRE ÉLUE POUR LA DURÉE DE LA SESSION

Mme Catherine CHAPARD.

VOEU DE LA MAJORITÉ MUNICIPALE - MISE EN PLACE DE LA PROTECTION FONCTIONNELLE À L'ENSEMBLE DES ÉLUS DE L'ASSEMBLÉE MUNICIPALE

M. Axel DUGUA expose ce qui suit :

Force est de constater que notre pays fait face depuis plusieurs mois maintenant à une recrudescence des attaques, sous quelque forme que ce soit, en direction des élus de la République.

De quelques natures qu'elles soient, ces attaques défont la représentation nationale et les valeurs de la République, portées en ce sens par les représentants élus de nos concitoyens.

De nombreux élus, attaqués, menacés, insultés, ..., ont déjà mis fin à leurs fonctions électives, ne retrouvant plus la sérénité nécessaire à la réalisation de leurs mandats et des tâches inhérentes à leurs fonctions.

En attaquant nos élus, c'est la République que l'on attaque.

Il ne saurait être question de laisser poursuivre ces états de faits, et d'abandonner nos élus, quelques ils soient, à un désarroi et un découragement légitime.

Aussi, et si la loi n°2024-247 du 21 mars 2024 a permis une évolution du champ d'application de la protection fonctionnelle, il apparaît néanmoins que celle-ci est encore réservée aux maires ou les élus municipaux le suppléant ou ayant reçu délégation bénéficient, à l'occasion de leurs fonctions, d'une protection organisée par la commune conformément aux règles fixées par le Code pénal, les lois spéciales et le présent code.

Aussi, l'ensemble des conseillers municipaux ne peuvent en l'état bénéficier de cette protection fonctionnelle.

Or, comme il est précisé dans la loi du 21/03/2024 et son article 18 qui dispose que « Le Gouvernement remet au Parlement, dans un délai de trois mois à compter de la promulgation de la présente loi, un rapport sur l'opportunité d'élargir le bénéfice de la protection fonctionnelle ».

Aussi, le Conseil Municipal de Saint-Chamond, réuni en assemblée ce 13 mai 2024, demande solennellement au Gouvernement d'agir sans tarder pour la protection pleine et entière de l'ensemble des élus français. Et de produire sans délai un rapport demandant que la protection fonctionnelle soit étendue à tous les élus locaux, y compris à ceux qui n'exercent pas de fonctions exécutives.

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir discuté et délibéré,

A l'**unanimité** des suffrages exprimés par 39 voix pour,

DÉCIDE :

- **d'approuver** ce vœu.

-----oooOooo-----

ONT SIGNÉ AU REGISTRE TOUS LES MEMBRES PRÉSENTS.

Certifié,

Saint-Chamond, le 14/05/2024



Le maire,

Le secrétaire de séance,

Axel DUGUA

Catherine CHAPARD

Date de mise en ligne 21 mai 2024